

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 Juin 2024**

**Date de convocation :**  
30 Mai 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

**N° DCM20240608**

**OBJET :  
INTERVENTION  
MACONNERIE POUR LA  
REALISATION DE L'AUVENT  
AU STADE**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DCM20240403 du 6 avril 2024 portant sur la réalisation d'un auvent au stade,
- Considérant la nécessité de réaliser une étude béton avant la mise en place de l'auvent et d'installer des plots pour les ancrages platines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider l'intervention d'un maçon sur le site du stade, en amont de l'installation de l'auvent,

**RETIENT** le devis de l'entreprise BATITEG implantée à Romilly sur Seine, pour un montant de 9468.00€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**DIT** que les crédits seront pris sur le budget investissement de la commune.

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN



Le secrétaire,  
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.